

Chefs d'entreprise, la réforme de la formation professionnelle...

**...vous avez tous
à y gagner !**

Tous d'accord pour passer à l'action sur
www.formations-pour-tous.com



La réforme de la formation professionnelle...

...Tous d'accord pour passer à l'action !

Se former tout au long de la vie professionnelle, c'est l'objectif de l'accord conclu le 5 décembre 2003 par l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés (MEDEF, CGPME, UPA, CFTD, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO). C'est aussi répondre aux besoins de vos salariés et de votre entreprise en matière de formation professionnelle.

● Une réforme de la formation professionnelle adaptée au contexte économique et démographique

Sur le plan démographique, la France doit faire face au renouvellement des générations et donc à terme à des problèmes de qualifications et de compétences.

Par ailleurs, en tant que chef d'entreprise, vous êtes confronté en permanence à la nécessité d'adapter votre entreprise à son environnement concurrentiel, tant sur le plan national qu'international.

De leur côté, vos salariés aspirent à une meilleure maîtrise de leur évolution professionnelle.

● Un accord novateur

L'accord du 5 décembre 2003 sur la formation professionnelle réforme le dispositif initié par les partenaires sociaux, il y a plus de 30 ans. Cet accord doit permettre à votre entreprise d'améliorer sa compétitivité. Il offre par ailleurs à vos salariés l'opportunité de renforcer leurs compétences et donc de s'adapter aux évolutions de leur métier.

Enfin, il donne à votre personnel d'encadrement un rôle essentiel dans le développement de la formation professionnelle.



A chacun sa formation !

La réforme de la formation professionnelle repose principalement sur la création ou l'évolution de 5 dispositifs

1 Le contrat de professionnalisation

Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans et les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans. Votre entreprise peut les intégrer sous forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 à 12 mois ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Il ouvre droit à une exonération de cotisations à la charge de l'employeur. Pour vous, chef d'entreprise, c'est un coup de pouce pour recruter.

2 La période de professionnalisation

Le salarié peut bénéficier de la période de professionnalisation, après concertation avec l'employeur, notamment lorsque sa qualification est insuffisante pour reprendre aux évolutions technologiques.

3 Le plan de formation

A votre initiative et après consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel s'ils existent, il peut porter sur 3 types de formation : l'adaptation au poste de travail, l'évolution de l'emploi ou le maintien dans l'emploi, le développement des compétences.

4 Le Droit Individuel à la Formation ou DIF

Il ouvre à chaque salarié un droit à formation, mis en œuvre en concertation avec l'entreprise. Ce droit de 20 heures de formation par an est cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

5 L'accompagnement du salarié

Il repose sur 4 éléments essentiels :

- ▶ l'entretien professionnel et le bilan de compétences
- ▶ la validation des acquis de l'expérience
- ▶ le passeport formation
- ▶ l'information via les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications des branches professionnelles.

Vous pouvez télécharger l'ensemble des informations sur ces dispositifs sur le site :

www.formations-pour-tous.com